



## PROCÈS-VERBAL

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 6 MAI 2020 À 16 H 45 À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

Tous les conseillers étaient présents par moyen électronique, soit, par visioconférence ou par téléphone.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Nancy POIRIER, directrice générale  
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

#### **SONT ABSENTS**

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray

RÉSOLUTION 2020-05-209 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté avec la modification suivante :

- Le point 2.1 concernant le projet de règlement P-G-044-20 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021 et abrogeant le règlement G-1965, a été reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-210      **2.1** Règlement P-G-044-20 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2021 et abrogeant le règlement G-1965, projet

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-211      **2.2** Acceptation de l'Offre de service de Trilogie concernant le support informatique, pour la période allant jusqu'au 31 décembre, selon les besoins opérationnels et pour finaliser le rétablissement informatique suite à la Cyberattaque

---

ATTENDU QUE Trilogie a fait parvenir à la Ville une offre de service concernant le support informatique;

ATTENDU QUE l'objectif du mandat est de fournir un support technique suite à la Cyberattaque survenue le 4 mars dernier ayant rendu inaccessible l'ensemble des fichiers informatiques de la Ville;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-718;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme Trilogie pour la période allant jusqu'au 31 décembre, selon les besoins opérationnels, pour finaliser le rétablissement informatique suite à la cyberattaque.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-231-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-05-212      **2.3** Attribution du contrat à la fourniture de services de récupération et de valorisation de matières résiduelles et gestion d'un Écocentre, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., au montant de 703 417,05 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-130 publié dans l'édition du 1<sup>er</sup> avril 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
9386-0120 Québec inc.	863 423,68 \$	Conforme
Derichebourg Canada Environnement		Non déposée
PRO-JET A&A Division conteneur inc.		Non déposée
Tria Écoénergie inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 655 357,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2020-02-777 relativement au mandat à la Division approvisionnements – Appel d'offres pour la gestion d'un Écocentre jusqu'au 31 décembre 2021.

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-715;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-130 relatif à la fourniture de services de récupération et de valorisation de matières résiduelles et gestion d'un Écocentre, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de

703 417,05 \$, taxes incluses, (prix révisé à la baisse suite au dépôt de la soumission) le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2021.

QUE la somme de 703 417,05 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-451-30-446.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote sur le sujet.

Pour la proposition : Messieurs Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

Contre la proposition : Monsieur François Le Borgne.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-05-213      **2.4** Acceptation de la directive de changement du contrat SP-18-153 relatif à la reconstruction du boulevard Industriel, entre la sortie 41 de l'autoroute 30 et la rue Pascal afin de finaliser les travaux en 2020

---

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le conseil attribuait par la résolution 2019-01-47 le contrat SP-18-153 pour la reconstruction du boulevard Industriel, entre la sortie 41 de l'autoroute 30 et la rue Pascal, à la firme Eurovia Québec Construction inc, au montant de 12 604 527,46 \$;

ATTENDU QUE le 20 mars 2019, le Conseil apportait par la résolution 2019-03-194 un amendement à la résolution 2019-01-47 en levant la condition relative à l'obtention d'une subvention;

ATTENDU QUE le 23 mars 2019, la Division approvisionnements transmettait par courriel une copie des résolutions 2019-01-47, 2019-03-194 ainsi que l'entente 126216 confirmant l'octroi du contrat SP-18-153 à la firme Eurovia Québec Construction inc.;

ATTENDU QUE le 6 mai 2019 avait lieu la rencontre de démarrage du projet avec les intervenants au dossier;

ATTENDU QU'à la rencontre de démarrage du projet, la Ville informe qu'elle est toujours en attente du certificat en vertu de l'article 22 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la portion des travaux comprise entre les rues Bombardier et Pascal;

ATTENDU QUE le 21 mai 2019, la Ville transmet par lettre à Eurovia Québec Construction inc., l'ordre de débiter les travaux;

ATTENDU la résolution 2019-07-469 autorisant une liste de travaux additionnels pour un montant de 718 593,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SP-18-153;

ATTENDU que dans l'appel d'offres, un échéancier prévoyait la fin des travaux au plus tard le 15 novembre 2019;

ATTENDU qu'en raison du délai hors du contrôle de la Ville et de l'entrepreneur, ces derniers ont apportés des changements à l'échéancier prévu aux documents de l'appel d'offres SP-18-153, dont l'obtention du certificat en vertu de l'article 22 du MELCC pour la portion des travaux comprise entre les rues Bombardier et Pascal;

ATTENDU que la Ville et Eurovia Québec Construction inc., ont convenus d'apporter les modifications suivantes quant à la poursuite des travaux en 2020;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-717;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les modifications suivantes au contrat SP-18-153 pour assurer la fin des travaux :

#### Sur l'échéancier

- Les travaux non complétés en 2019 devront être réalisés en 2020 sur une période maximale de 17 semaines, le tout conformément à l'échéancier joint à titre d'exemple, dont les dates précises devront être revues par les parties selon le commencement réel des travaux;
- L'échéancier joint en annexe a été réalisé en faisant abstraction des impacts pouvant résulter de la COVID-19;
- Toute modification quant à l'échéancier, notamment, mais non limitativement, en ce qui a trait à la date de début des travaux, les délais supplémentaires dans la livraison de matériaux ou dans l'exécution des travaux devra faire l'objet d'avis ultérieurs et de discussions séparées entre les parties.

#### Sur les pénalités

- Aucune pénalité ne sera appliquée pour les travaux non complétés en 2019;
- Les pénalités de retard prévues à l'appel d'offres ne pourront être appliquées qu'en cas de non respect du nouvel échéancier, sous réserve des impacts pouvant résulter de la COVID-19;
- Indexation et répartitions des frais lors de l'année 2020;

- Une indexation de 2,5 % sur 3,6 M \$ de travaux à être réalisés lors de l'année 2020 sera octroyé à l'entrepreneur;
- Les frais de cautionnement et d'assurance d'Eurovia, qui sont évalués à un maximum de 11 200 \$ seront assumés par la Ville;
- Un maximum de 10 heures d'arpentage par semaine sera assumé par la Ville, l'excédent sera à la charge d'Eurovia;
- Un maximum de 20 heures par semaine pour le responsable de la signalisation et de la gestion des riverains sera assumé par la Ville, l'excédent sera à la charge d'Eurovia;
- Aucun frais sera facturé à la Ville pour le chargé de projets et le surintendant;
- La Ville va proposer un nouvel endroit, qui sera dans un rayon de 5 km du lieu des travaux, pour recevoir 4 000 tonnes de sols (pulvérisation et fondation granulaire). Eurovia devra toutefois assumer les frais de transport, afin d'aller déposer ces sols sur les sites identifiés par la Ville.

#### Sur le phasage des travaux en 2020

- La Ville autorisera les travaux restants 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et ce, toutes disciplines confondues. Eurovia devra toutefois, au préalable, informer l'ingénieur de la Ville au moins 48 heures avant pour les travaux qui sont faits à l'extérieur des heures régulières du lundi au vendredi (7 heures à 17 heures);
- Les travaux réalisés par Eurovia devront être coordonnés de manière à permettre une gestion adéquate de l'accès aux 215 et 216 boulevard Industriel;
- Eurovia sera autorisée à ne pas maintenir la voie de circulation en direction sud, les méthodes de travail de l'entrepreneur devront autant que possible éviter la fermeture complète de l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Pascal;
- Eurovia devra en tout temps maintenir et gérer l'accès aux propriétaires et locataires des terrains sur le boulevard Industriel, même s'il y a fermeture complète de la rue lorsque requis.

#### Usine de béton

La Ville accepte que l'usine de béton soit réinstallée sur le terrain utilisé pour le dépôt de la neige. Eurovia s'engage toutefois à :

- Installer une membrane sous l'usine de béton. L'installation d'une telle membrane devra être selon les normes environnementales usuellement reconnues pour ce type d'installation;
- Utiliser des bacs de lavages pour les bétonnières;
- Sauf exception, utiliser l'usine de béton du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h. Si l'utilisation de l'usine de béton hors des heures précitées devait avoir lieu, Eurovia s'engage à avertir la Ville au moins 48 heures à l'avance et à coordonner le tout avec les représentants de la Ville, afin de minimiser les impacts d'une telle utilisation sur les citoyens avoisinants.

### Autres considérations diverses

- La Ville confirme l'utilisation du grade de bitume 58E-34 pour finaliser les travaux de pavage sans coût supplémentaire;
- Eurovia accepte d'utiliser un véhicule de transfert de matériaux (VTM) pour les travaux d'asphalte restant, et ce, sans coût supplémentaire;
- Les frais de mobilisation et de démobilisation, signalisations pour l'ensemble du chantier et l'accès aux commerces sera à la charge d'Eurovia;
- Tous les frais d'accélération engagés en date des présentes seront à la charge d'Eurovia;
- Eurovia assumera les frais de marquage de moyenne durée;
- Un délai de 26 jours ouvrables sera alloué à Eurovia pour terminer l'aménagement paysager prévu en 2019.

QUE le conseil entérine les travaux contingents joints aux présentes qui ont été préalablement soumis par Eurovia et n'autorisera aucune réclamation additionnelle pour les travaux effectués en 2019.

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements et la Division génie à revoir et à conclure avec Eurovia les conditions qui seraient à préciser en cours d'exécution des derniers travaux.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote sur le sujet.

Pour la proposition : Messieurs Barry Doyle, Michel Enault, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

Contre la proposition : Messieurs Éric Corbeil et François Le Borgne.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-05-214      **2.5** Attribution du contrat de réaménagement de la rue Craik, entre la rue Dunver et le boulevard Saint-Francis, à l'entreprise 175784 CANADA inc., au montant de 3 263 957,18 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-103 publié dans l'édition du 4 mars 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 février 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
175784 Canada inc. (BRICON)	3 263 957,18 \$	Conforme
Location D'Angelo inc.	3 400 000 \$	Non analysée
Gérald Théorêt inc.	3 576 964,38 \$	Non analysée
Ali Excavation inc.	3 730 163,84 \$	Non analysée
Construction J.P. ROY inc.	\$	Non déposée
Eurovia Québec Construction inc.	\$	Non déposée
Excavation c.g. 2 inc.	\$	Non déposée
Électrique Frédéric Itée	\$	Non déposée
Installume inc.	\$	Non déposée
Béton Lécuyer inc. (Groupe Lécuyer Itée)	\$	Non déposée
Le Groupe LML Itée	\$	Non déposée
Potvin, Maxime (M. Potvin Excavation)	\$	Non déposée
Néolect inc.	\$	Non déposée
Groupe SGM inc.	\$	Non déposée
Univert Paysagement inc.	\$	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 386 769,72 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-706;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-103 relatif au réaménagement de la rue Craik, entre la rue Dunver et le boulevard Saint-Francis, à l'entreprise 175784 CANADA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 263 957,18 \$ pour l'option B, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2124 du poste budgétaire 23-040-03-721.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier prend siège à la séance à 17 h 05.



**2.6**

Attribution du contrat pour la fourniture d'un service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts de la Ville, à l'entreprise 9259-0728 QUÉBEC inc., pour trois années fermes d'une valeur de 674 005,56 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 449 337,04 \$, pour une valeur totale du contrat de 1 123 342,60 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-101 publié dans l'édition du 4 mars 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 février 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
9259-0728 QUÉBEC inc. (Entretien JSR)	1 123 342,60 \$	Conforme
LES ENTRETIENS EXTÉRIEURES BMSM inc.	1 430 720,10 \$	Non analysée
6806759 CANADA inc. (GROUPE SIMONELLI)	\$	Non déposée
AMÉNAGEMENT BERNIER (DENIS BERNIER)	\$	Non déposée
Pavé-Uni Anthony Côté inc.	\$	Non déposée
Zoné vert (Labelle Guillaume)	\$	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 102 652,40 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-710;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'Attestation de l'Autorité des Marchés Publics est requise à la clause 17 des termes et conditions spécifiques du document d'appel d'offres SP-20-101;

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie du COVID-19 a entraîné des mesures spéciales et fermetures temporaires de services divers, et donc, des délais administratifs supplémentaires possibles dans les démarches et procédures pour l'obtention d'attestation et autres documents;

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires ayant déposé une soumission à l'appel d'offres SP-20-101 sont en attente de la délivrance de leur attestation de l'Autorité des Marchés Publics à contracter avec un organisme public;

ATTENDU QUE tous les soumissionnaires ont déposé avec leur soumission leur preuve respective de demande d'attestation auprès de l'Autorité des Marchés Publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-101 relatif à la fourniture d'un service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts de la Ville, à la compagnie 9259-0728 QUÉBEC inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 123 342,60 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois ans fermes et deux années optionnelles.

QUE l'exécution du contrat est conditionnelle à la décision de l'Autorité des Marchés Publics à attribuer une attestation à l'adjudicataire.

QUE l'adjudication du contrat sera annulée sans préavis en cas d'une décision par l'Autorité des Marchés Publics de ne pas donner suite favorable à la demande en cours de l'adjudicataire d'obtention d'une attestation à contracter avec un organisme public.

QUE l'adjudicataire doit sans préavis remettre à la Ville une copie de son attestation une fois délivrée par l'Autorité des Marchés Publics.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 1 123 342,60 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-10-526.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS (17 h 10)**

## **PAROLE AUX MEMBRES (17 h 20)**

RÉSOLUTION 2020-05-216 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

---

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Enault

APPUYÉ par M. Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 26.

ADOPTÉE.

Le maire suppléant,

Le greffier,

---

MICHEL GENDRON

---

GEORGE DOLHAN